

Quelques indications pour les représentant·e·s du corps intermédiaire dans les commissions de nomination

En cas de doute sur la légalité des procédures suivies par la commission de nomination, avertir le plus rapidement possible l'Acissp (acissp@unil.ch). Il est toujours très difficile de revenir plus tard sur une décision de la commission.

Les discussions des commissions de nomination sont confidentielles, et tout particulièrement les votes des différents membres.

Mise au concours (pour autant que cela soit possible) :

- S'assurer que le poste n'est pas réservé à un·e candidat·e local·e, ou si c'est le cas insister pour que cela soit mentionné d'une manière ou d'une autre dans l'annonce de mise au concours (par exemple par une description très précise du poste).
- La promotion de la relève locale ne pose aucun problème en elle-même, mais elle doit se faire ouvertement. Il faut alors préciser que la commission attend un profil qui correspond à des compétences particulièrement développées à l'UNIL (approche théorique spécifique, maîtrise du contexte suisse, recherche sur des objets où la recherche à l'UNIL est particulièrement développée, etc.).
- Demander des mises au concours qualitatives : par exemple en limitant la longueur du CV ou en demandant aux candidat·e·s de n'y signaler qu'un nombre limité de textes (ce nombre dépendant bien sûr du niveau du poste mis au concours).

Première évaluation des dossiers :

- Contrôler que l'évaluation des dossiers se fait par rapport au poste, et non dans l'absolu. Un poste de relève (MA) ne demande pas le même dossier qu'un poste professoral ou qu'un MER, par exemple.
- Se méfier des stratégies – fondées sur des arguments *ad hoc* – pour éliminer très tôt un·e candidat·e dont certains membres de la commission ne veulent pas.
- Insister pour une évaluation qualitative des dossiers, et non seulement quantitative (nombre de publications). Être particulièrement attentif à la diversité des parcours.
- L'UNIL prétend être un employeur égalitaire, c'est à nous de faire respecter cette promesse. La promotion féminine se fait notamment en n'accordant pas aux « trous » dans le CV l'importance démesurée qu'ils prennent souvent. En cas de problème, il est possible de demander à ce qu'un·e membre du bureau de l'égalité soit présente pendant les réunions de la commission (« Délégation à l'égalité dans les procédures de nomination », voir sous www.unil.ch/egalite la directive de la Direction du 16 janvier 2006).
- Prendre en compte l'expérience d'enseignement, et se battre pour qu'elle soit considérée par les autres membres de la commission (en particulier les étudiant·e·s).
- Pour les postes de relève, considérer avec souplesse les dossiers des personnes n'ayant pas encore obtenu leur thèse. Pour les candidat·e·s locales qui auraient déjà passé avec succès leur colloque de thèse, la seule contrainte légale est que la thèse ait été obtenue avant la date *d'entrée en fonction*, et non au délai de candidature.

Examen des dossiers des candidat·e·s préselectionné·e·s

- Lire une partie des textes des candidat·e·s, afin d'éviter que la discussion ne tourne autour du nombre de publications des un·e·s et des autres. Repérer les articles, textes et interventions qui relèvent manifestement du recyclage. Ne pas hésiter à se faire conseiller par des collègues du corps intermédiaire en cas de problème ou de doutes.
- Au moment de la sélection des personnes convoquées à un entretien, demander à ce que soit très précisément établi ce que la commission attend des candidat·e·s (discussion du dossier de candidature, présentation des recherches, leçon d'épreuve, etc.), ainsi que le public à qui ils s'adresseront.
- Pour les postes professoraux au minimum, toujours demander qu'une leçon d'épreuve soit imposée aux candidat·e·s, afin de pouvoir évaluer leurs compétences pédagogiques (et chercher l'appui des étudiant·e·s dans cette demande).

Audition des candidat·e·s

- Pour les postes comportant des enseignements, la maîtrise acceptable du français est une condition importante de l'engagement.
- S'assurer que le déroulement de l'audition est conforme à ce qui a été demandé aux candidat·e·s, et sinon interrompre immédiatement une audition qui s'en éloignerait pour la recadrer.
- Interroger les candidat·e·s sur leurs positions concernant la politique universitaire, et plus particulièrement la relève, les rapports entre corps professoral et corps intermédiaire, la participation des différents corps aux décisions académiques, etc.

Rapport de la commission

- Le rapport est écrit par le président de la commission (un membre du décanat). Comme ce sera sur lui que le Conseil de Faculté va se prononcer, ce document est très important. Il faut le relire attentivement, et ne pas hésiter à en proposer des modifications si nécessaire (et cela arrive souvent).
- Le classement (*primo, secundo, tertio loco...*) est bien sûr important, mais il faut également veiller à ce qu'un·e candidat·e insatisfaisant·e ne soit pas classée, puisque le classement peut très bien être renversé par le Conseil de Faculté, voire la Direction lors de la nomination définitive. En d'autres termes, il faut s'assurer que *toutes* les personnes classées seraient adéquates pour le poste.
- Il est possible d'écrire un rapport de minorité en cas de désaccord substantiel avec la majorité de la commission. Ne pas hésiter à le faire si c'est justifié, mais de préférence en étant accompagné d'autres membres de la commission (sauf si le problème concerne spécifiquement le corps intermédiaire, où un rapport de minorité signé par notre seul·e représentant·e est tout à fait légitime).

Discussion et vote du Conseil de Faculté

- À moins d'être des délégué·e·s au Conseil de Faculté, les membres des commissions de nomination ne vont pas participer à la discussion du Conseil de Faculté, ni surtout au vote sur les candidat·e·s.
- Le corps intermédiaire discute toujours du rapport des commissions de nomination avant la séance du Conseil de Faculté au cours de laquelle il est discuté. Pour qu'une position de corps puisse être décidée, il est très souhaitable que les représentant·e·s du corps intermédiaire dans ces commissions soient présents lors de cette discussion.